

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Rue Paul Huet

N° 2024 - 250

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que la visite de Monsieur le Sous-Préfet dans les locaux de la Croix Rouge, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 21 Mars 2024 de Madame Christelle FROLA, représentante de la Croix Rouge - 16 Rue Paul Huet – 37500 CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la visite de Monsieur le Sous-Préfet, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 20 emplacements sur le parking au droit des locaux de la CROIX ROUGE – 16, Rue Paul Huet :

- **le Samedi 30 Mars 2024 de 08 h 00 à 15 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 28 MARS 2024
Fait à Chinon, le 28 MARS 2024
Le Maire,

Fait à Chinon le 28 MARS 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**